

STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LA LOGITUDE La Cohabitation intergénérationnelle solidaire

ARTICLE 2 : But

Mettre en relation des personnes de 60 ans et plus, disposant d'espaces d'habitation libres dans leur résidence principale et des jeunes de 18 à 30 ans à la recherche d'un logement à moindre coût dans un esprit convivial et solidaire.

Notre priorité est de favoriser et faciliter le maintien au domicile des plus anciens, prévenir l'isolement et de répondre au problème de pénurie de logement rencontré par les jeunes.

ARTICLE 3 : Siège social

Centre Magnanen 49T, rue du Portail Magnanen 84000 Avignon
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : de frais de dossier, frais d'adhésion, frais d'accompagnement, de subventions, de dons, du produit de ses activités accessoires et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose de :
Membres adhérents à jour de leur cotisation
Membres actifs (bénévoles)
Membres bienfaiteurs
Membres fondateurs
Membres du conseil d'administration
Membres du bureau dûment élus
Salariés

ARTICLE 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter des frais d'adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non-paiement de la cotisation,
- La radiation, dans le cas où le membre se livrerait à des actes allant manifestement à l'encontre du but de l'association ou nuisant à son bon fonctionnement par le non-respect des statuts et de la charte.
- Le décès

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an sous la présidence du président de l'association, assisté des membres du bureau.

Quinze jours au moins avant, la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et de son bureau.

Elle fixe aussi le montant des frais de dossier et d'adhésion annuelle pour ses membres.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

La Logitude est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 personnes maximum élues pour trois ans en assemblée générale.

Il se réunira deux fois par an.

Il élira en son sein un bureau.

ARTICLE 11 : Le Bureau

Il est constitué d'au moins trois personnes au sein du Conseil d'Administration de la façon suivante :

- Un Président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

Le Bureau se réunira deux fois par an pour un mandat de trois ans

Seuls les membres du bureau sont habilités à représenter l'association.

Dans le cas où un poste serait vacant, le siège sera pourvu au prochain CA

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution ou toutes autres décisions exceptionnelles à prendre. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.


ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 Octobre 2020

La Présidente, NECTOUX Marine


M^{me} Françoise PÉRALIS
